

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 mai 2011

n° 9

page 1/3

RAPPORTEUR : Jean-Pierre Abelin

OBJET : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Châtellerault a signé le 21 mai 1999 un Contrat Local de Sécurité (CLS) mais n'a jamais pris de délibération pour la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce contrat n'a donc aucune instance officielle de pilotage, ce qui rend le contrat local très artificiel.

De son côté, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, née en 2002, a, au regard de ses nouvelles compétences, créé un Conseil d'Agglomération de Sécurité et de Prévention de la Délinquance par délibération du 8 novembre 2004. Il était alors clairement précisé que ce nouveau conseil ne se substituerait pas au travail d'un Conseil Local de Sécurité.

Aujourd'hui, il apparaît clairement que les problématiques liées à la prévention et la sécurité ne sont pas les mêmes pour Châtellerault que pour les autres communes de l'Agglomération. Il est donc indispensable de créer officiellement un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance comme le prévoit la loi afin d'appliquer une stratégie locale de sécurité identifiée et partagée avec les partenaires de terrain.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU le décret n°2002-999 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance notamment le conseil local, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et le plan de révention de la délinquance dans le département,

VU la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention,

VU le Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012 présenté le 2 octobre 2009 par le premier Ministre,

VU le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance de la Vienne présenté et signé le 5 février 2010,

CONSIDERANT que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic local de sécurité conduit sur la commune de Châtellerault

CONSIDERANT qu'il est opportun de créer un Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

CONSIDERANT que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- décide la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Châtellerault, présidé par le Maire ou son représentant,
- précise que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera la suivante :

Dans sa configuration plénière :

- Le Préfet de la Vienne et/ou Mme le Sous-Préfet de Châtellerault,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD,
- Des élus : adjoints, conseillers municipaux, maires des communes membres de la CAPC, représentants d'EPCI... en tant que de besoin et selon les particularités locales,
- Des personnes qualifiées : représentants de services municipaux désignés par le Maire de Châtellerault, président du C.L.S.P.D.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 19 mai 2011

n° 9

page 3/3

Dans sa configuration restreinte : le C.L.S.P.D. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les documents y afférents.

Pour : 30 (26 + 4 pouvoirs)

Contre : 2

Mme BARRAULT, M. GRATTEAU,

Abstentions : 5 (4+1 pouvoir)

Mme AUMON (pouvoir M. CIBERT), M. MONAURY, Mme DAYDET, M. LEVEQUE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 26/05/2011 N° 3908

Publié au siège de la Mairie, le 26/05/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM